



AIDE AU LOGEMENT ETUDIANT

Vos questions, nos réponses

Ces questions / réponses sont issues d'un tchat sur les aides au logement.

Les réponses délivrées sont des informations générales qui ont pour but de sensibiliser sur les prestations auxquelles vos enfants ou vous-même pouvez avoir droit.

Certaines situations peuvent entraîner des dispositions différentes.

Seule la Caf, au vu du dossier, peut déterminer les prestations dont l'allocataire peut bénéficier en fonction de sa situation personnelle.

Tous les logements sont-ils susceptibles de donner droit aux aides au logement ?

Caf : En principe oui. Si le logement est conventionné, vous êtes éligible à l'APL (Aide personnalisée au logement). Si le logement n'est pas conventionné, vous êtes éligible à l'AL (Allocation logement). Attention tout de même si vous avez un lien de parenté avec le propriétaire du logement. S'il s'agit d'un ascendant (parents, grands-parents) ou d'un descendant (enfants), vous n'aurez pas droit à l'aide au logement.

Nous habitons à Metz. Mon fils part faire ses études à Paris et prend un appartement. A quelle Caf doit-il faire sa demande (résidence actuelle ou résidence à venir) ?

Caf : Votre fils doit faire sa demande auprès de la Caf du département où son futur lieu d'habitation se situe.

Mes enfants de 19 et 21 ans habitent ensemble. Comment faire la demande d'aide au logement ?

Caf : Chacun de vos enfants doit faire sa propre demande d'aide au logement. Chacun aura son dossier, son numéro allocataire personnel, ainsi que son mot de passe personnel. Et chacun devra faire sa propre demande en ligne, en tant que colocataire.

Je suis maman de deux enfants (12 et 18 ans) et je touche les allocations familiales. Mon enfant de 18 ans déménage seul et touche une bourse. Est-ce que je toucherai encore ces allocations ?

Caf : Si votre enfant demande à percevoir une aide au logement, vous ne toucherez plus les allocations familiales, étant donné que vous n'aurez plus qu'un seul enfant à charge. En tant que boursier, l'aide au logement de votre enfant sera majorée. Si votre enfant ne dépose pas de demande, vous continuerez à percevoir les allocations familiales jusqu'au mois qui précède les 20 ans de votre fils.

Je vais être en stage en alternance à Paris et en école à Montpellier, puis je bénéficier d'aides au logement pour les deux appartements que je vais être obligé de louer ?

Caf : Non, vous ne pourrez pas cumuler deux aides au logement. Vous devrez nous indiquer lequel des logements est votre résidence principale. Vous dépendrez de la Caf où vous résidez à titre principal. En revanche, en nous fournissant la copie du bail du second logement, votre montant d'aide au logement pourra être majoré.

Pour le calcul du montant, quels revenus sont pris en compte : ceux des parents ou ceux de l'étudiant ?

Caf : Nous prenons uniquement en compte les revenus de l'étudiant. Si le jeune n'a pas de ressources, il suffit de cocher la case correspondante sur la déclaration de ressources. Notez toutefois que si ses parents sont assujettis à l'IFI (auparavant ISF), l'étudiant n'aura pas droit à l'aide au logement.

Je suis étudiante sans ressources. J'emménage dans mon appartement, à partir du 1^{er} août. Aurai-je droit à une aide au logement ?

Caf : Etant étudiante sans ressources, vous aurez probablement droit à une aide au logement. Faites votre demande dès votre entrée dans l'appartement pour ne perdre aucun droit. Pour une demande faite le 1^{er} août, vous aurez droit à l'aide au logement à compter de septembre. Comptez deux mois environ entre votre demande et le premier versement.

A la rentrée, je vais vivre avec ma petite amie dans un appartement. Vaut-il mieux faire un contrat en colocation ou non ?

Caf : Si vous vivez en couple, vous devez vous déclarer comme "vivant maritalement". Vous aurez alors le même dossier et une aide calculée au titre du couple, sur la base de vos revenus à tous les deux. Au niveau de la Caf, il ne s'agit pas d'une colocation, mais d'une vie de couple.

Jusqu'à quel âge perçoit-on des allocations pour les enfants ? Mes enfants ont 18 et 15 ans.

Caf : Vous pouvez bénéficier des allocations familiales jusqu'au mois précédant les 20 ans de l'aîné. Un enfant peut compter dans le calcul de votre aide au logement jusqu'au mois précédant ses 21 ans et est pris en compte dans le calcul du RSA et de la prime d'activité jusqu'au mois précédant ses 25 ans. En revanche, s'il fait sa propre demande d'aide au logement, il ne figure plus sur votre dossier Caf. A vous de calculer quelle est la solution la plus avantageuse.

Quelle doit être la surface minimum d'un logement pour prétendre à une aide au logement ?

Caf : Pour une personne seule, la surface minimum requise est de 9m². Pour un couple, c'est 16m².

A la rentrée prochaine je serai logé en internat. Est-il possible d'obtenir des aides au logement dans ce cas-ci ?

Caf : Dans la majorité des cas, il n'y a pas de droit à l'aide au logement pour les jeunes en internat.

Etant au RSA je ne peux pas me porter garant pour la location d'un appartement pour ma fille. La Caf peut-elle le faire ?

Caf : Non, la Caf ne se porte pas garant. En revanche, il existe des dispositifs d'aide pour les cautions. Je vous invite à vous rapprocher de votre assistante sociale de secteur et/ou du FSL (Fonds Solidarité Logement) pour connaître les aides possibles. N'oubliez pas, la demande d'aide au logement de votre enfant étudiant doit se faire uniquement sur notre site internet www.caf.fr

Notre propriétaire-bailleur préfère que ce soit nous, locataires, qui touchions l'aide au logement et non lui. Quelles sont les démarches à suivre ?

Caf : Le bailleur complète une attestation de loyer à destination de la Caf et nous précise s'il souhaite un versement de l'aide au logement sur son compte ou sur le compte du locataire. Dans certains cas, le bailleur ne peut pas renoncer au versement direct de l'aide au logement (en fonction de la convention qu'il a signée et du nombre de logements qu'il loue).

Est-ce que le CROUS gère les demandes d'aide au logement automatiquement ou faut-il faire une demande auprès de la Caf ?

Caf : La demande doit être faite à la Caf sur www.caf.fr, vous aurez besoin des infos figurant sur l'attestation de résidence du Crous, attendez donc l'entrée dans les lieux pour faire la demande.

Ma fille part un an aux États-Unis pour un séjour linguistique comme fille au pair. Conservons-nous dans ce cas l'allocation familiale de la Caf ?

Caf : Bonjour, Si votre fille quitte le domicile familial pour partir à l'étranger, vous ne pourrez plus bénéficier des allocations en sa faveur. Vous pourrez nous signaler la date exacte de son départ sur www.caf.fr, rubrique «Mon Compte». Si elle suit des cours, il conviendra que vous remplissiez notre formulaire «Scolarité à l'étranger» et que vous joigniez son certificat de scolarité. Un expert prestations pourra alors définir si votre fille peut rester à votre charge au sens des prestations familiales, mais il s'agit de conditions restrictives

Mon fils bénéficie de l'APL pour son logement d'étudiant. Va-t-il encore la percevoir en juillet et août ? Si c'est le cas, faut-il fournir des attestations de loyer. Si non, quelles démarches faire en septembre pour qu'il continue à percevoir cette allocation ?

Caf : S'il perçoit de l'APL, il n'aura aucune démarche à effectuer. En revanche, s'il perçoit de l'ALS, il doit confirmer sur www.caf.fr ou sur l'application Caf Mon Compte qu'il conserve son logement et paye son loyer pendant l'été 2021. Son aide au logement sera alors maintenue en juillet et août 2021, puis en septembre 2021.

Peut-on percevoir une allocation lorsque nous logeons chez un particulier dans une chambre pour étudiant ?

Caf : Tout à fait ! Dès lors que la chambre remplit les critères de décence (surface d'au moins 9m² notamment).

Je suis boursier : faut-il le déclarer lors de ma demande d'APL ?

Caf : Oui, s'il s'agit d'une bourse attribuée sur critères sociaux, il faut l'indiquer. L'aide au logement sera plus élevée. En revanche, la bourse n'est pas à indiquer dans la déclaration de ressources.

Mon fils va bientôt percevoir une aide au logement. Pourrai-je le garder à ma charge pour les impôts ?

Caf : Oui tout à fait ! Pour la Caf, il ne sera plus considéré à votre charge puisqu'il sera allocataire lui-même, mais pour vous pourrez le déclarer à votre charge pour les impôts.